

République Française



SAINT-DIONISY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°53/2022

SEANCE DU 15/12/2022

L'an deux mille vingt deux, et le quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE François, Mme FAUQUET Josée, M. QUENTIN Bernard, Mme BOUCHOT Hélène, M. FARGES Hervé, Mme ZAJDNER Françoise, M. MONTILLET Gilles, Mme CAMBET PETIT JEAN Carole, Mme ORAND GABRIEL Delphine, Mme Elsa MANE

Absents excusés : M. ESTRADÉ Christophe (donne pouvoir à M. CHARRIERE François), M. JURADO Damien

Absente non excusée : Mme LIRON Eline

Secrétaire : M. FARGES Hervé

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire,

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de l'évolution des besoins des services administratif et périscolaire, il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 28 novembre 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28h00 hebdo). L'agent assurera les fonctions d'assistante administrative polyvalente en remplacement l'agent (adjoint administratif principal 2^{ème} classe) muté. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon.

- de supprimer au 1^{er} janvier 2023, suite à la mutation de l'agent : un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet (28h00 hebdo)
- de supprimer au 1^{er} janvier 2023, suite à la modification du temps de travail de l'agent : un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28h00 hebdo) et de créer à compter de cette même date un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- de supprimer au 1^{er} janvier 2023, suite à la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 10,25 h, un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (5h00 hebdo)
- de supprimer au 1^{er} janvier 2023, un poste d'animateur territorial à temps non complet (14h hebdo) devenu vacant. L'agent en poste (contrat CDD) occupait les fonctions de direction. Cette mission est aujourd'hui confiée à un adjoint d'animation à temps non complet 23,25 en cours de formation BAFD.
- de supprimer au 1^{er} janvier 2023, un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet devenu vacant suite à la nomination de l'agent par promotion interne au grade de rédacteur.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents avec 12 voix pour.

Saint-Dionisy, le 19 décembre 2022

Le Maire,
Jean-christophe GREGOIRE

